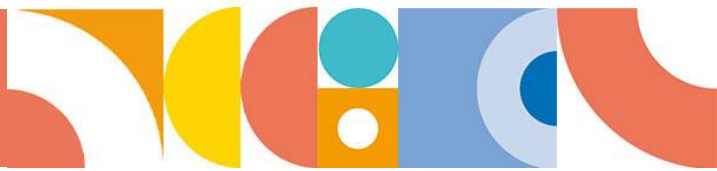


La déclaration de la nature d'activité

Foire aux questions



Tous les employeurs sont-ils concernés ?

Tous les employeurs qui enregistrent leur déclaration en ligne doivent compléter le champ « Nature d'activité principale ». A noter, le formulaire de déclaration des accueillants familiaux reste inchangé.

Comment faire lorsque mon salarié réalise plusieurs activités ?

Si votre salarié exerce plusieurs activités, sélectionnez celle pour laquelle le nombre d'heures effectuées au cours du mois est le plus élevé.

Dois-je faire une déclaration pour chaque activité réalisée par mon salarié ?

Non, vous continuez à déclarer une seule fois par mois en sélectionnant l'activité pour laquelle le nombre d'heures réalisées est le plus élevé.

Cette information sera-t-elle demandée à chaque déclaration ?

La nature d'activité devra être complétée pour chaque déclaration. La nature d'activité saisie lors de votre dernière déclaration sera automatiquement préremplie le mois suivant. Elle peut toutefois faire l'objet d'une modification en cas d'évolution de la nature d'activité de votre salarié.

Les salariés auront-ils accès à cette information ?

Pour l'instant, cette information ne figure pas sur les documents mis à la disposition de votre salarié.

Puis-je refuser d'indiquer l'activité de mon salarié dans ma déclaration ?

La saisie de la nature d'activité est indispensable pour enregistrer votre déclaration.

Comment faire si mon salarié n'est pas d'accord ?

La saisie de la nature d'activité n'est pas soumise à l'accord de votre salarié. Il s'agit d'un élément déclaratif indispensable pour enregistrer votre déclaration.

J'ai sélectionné une activité par erreur, puis-je la modifier ?

Il s'agit d'un élément déclaratif non modifiable pour le moment. Si vous avez sélectionné une nature d'activité par erreur, vous pourrez la modifier lors de la déclaration suivante.

Comment cette nouvelle information sera utilisée ?

Ce nouvel élément déclaratif répond à une attente exprimée par les usagers du Cesu. Il contribue à développer la professionnalisation au sein du secteur de l'emploi à domicile. Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques.

Comment déterminer l'activité principale si celle-ci change chaque mois ?

Chaque mois, vous sélectionnez la nature d'activité en fonction des tâches réalisées par votre salarié. C'est toujours l'activité qui représente le plus grand nombre d'heures que vous devrez indiquer.

Où puis-je trouver la nature d'activité dans le récapitulatif de déclaration ?

Vous pouvez vérifier la nature de l'emploi déclaré sur l'écran récapitulatif de votre déclaration, en-dessous de la période de travail.

Comment faire si aucune des activités proposées ne correspond à celle réalisée par mon salarié ?

Si vous ne trouvez pas l'intitulé exact des missions confiées à votre salarié, sélectionnez « Autres activités ou services ». Nous serons amenés à vous contacter afin de définir avec vous la nature exacte de l'emploi concerné.

